

ORGANISATION NOTE BÉNÉVOLES

1. Détails de l'organisation

- Nom de l'organisation : **Église Tabernacle de David "Maison d'Adoration" asbl- vzw**
- Forme juridique : **Association à but non lucratif**
- Siège social : **Vijverkensweg, 13 à 3390 Tielt-Winge**
- Numéro d'entreprise : **BE 0676.476.119**
- Registre des personnes morales : **LOUVAIN**
- Numéro de téléphone et éventuellement adresse email :
 1. + 32 493 98 18 19 , + 32 484 26 63 60
 2. eglise@tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be
 3. Site internet : www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

- Objectif du descriptif :

L'asbl a un but désintéressé :

Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW est appelée à connecter et à représenter ses membres chrétiens évangéliques. Elle veut encourager le renouveau et la formation d'une voix prophétique sur la base du mandat de Jésus-Christ (Matt. 28:19) Allez donc et faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Esprit Saint). L'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW veut également offrir des services à ceux qui peuvent s'identifier à ses valeurs fondamentales. L'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW est fondée sur la Bible et a pour premier fondement le SEIGNEUR Jésus-Christ comme "pierre angulaire" (Éphésiens 2: 19-20), et vise à combler la brèche entre Dieu et l'homme .restaurer, restaurer l'intimité de Dieu avec son peuple, "les chrétiens", ceux qui ont accepté Jésus-Christ comme leur seul sauveur, (Actes 15:16-17) Après cela je reviendrai et reconstruirai le tabernacle tombé de David, et ce qui en a été détruit, et je le relèverai, afin que les hommes qui restent cherchent le Seigneur, et tous les Gentils qui sont appelés de mon nom, dit le Seigneur, qui fait toutes ces choses. forment "La Bible". Organiser le culte chrétien évangélique. Aider les membres à approfondir leur foi par l'étude de la Bible, des réunions. Activités sociales pour chacun. Étude biblique, explication biblique Enseignement chrétien d'un leadership sain dans la congrégation, l'église. Promouvoir les valeurs chrétiennes. Organiser des rassemblements chrétiens, des sorties, des événements. Aide spirituelle aux malades, aux détenus, aux exclus. Soutenez Christian unissant à la maison et à l'étranger. Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW est appelée à connecter et à représenter ses membres chrétiens évangéliques. Elle veut encourager le renouveau et la formation d'une voix prophétique sur la base du mandat de Jésus-Christ (Matt. 28:19) Allez donc et faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Esprit Saint). L'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW veut également offrir des services à ceux qui peuvent s'identifier à ses valeurs

VZW Kerk Tabernakel van David "Huis van Aanbidding"

1

Église Tabernacle de David "Maison d'Adoration" ASBL

Tabernakel van Aanbidding VZW

www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

Ondernemingsnummer. BE0715615124 - RPR. Leuven

Administratieve zetel - Siège Administratif : Vijverkensweg 13 à Tielt-Winge
Tempel & lokalen – Temple & local : Rue Égide van Ophem 111 à 1180 Uccle

fondamentales. L'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW est fondée sur la Bible et a pour premier fondement le SEIGNEUR Jésus-Christ comme "pierre angulaire" (Éphésiens 2: 19-20), et vise à combler la brèche entre Dieu et l'homme .restaurer, restaurer l'intimité de Dieu avec son peuple, "les chrétiens", ceux qui ont accepté Jésus-Christ comme seul sauveur, (Actes 15:16-17) Après cela, je reviendrai et je rebâtirai le tabernacle de David qui est tombé, et j'en relèverai les ruines, et je le relèverai, afin que le peuple qui reste peuvent chercher le Seigneur, et tous les Gentils sur lesquels mon nom est invoqué, dit le Seigneur, qui fait tout cela Proclamer la Parole de Dieu, dans sa forme primitive « La Bible ». Organisation du culte chrétien évangélique Aider les membres à approfondir leur foi par l'étude de la Bible, des réunions. Activités sociales pour chacun. Étude biblique, explication biblique Enseignement chrétien d'un leadership sain dans la congrégation, l'église. Promouvoir les valeurs chrétiennes. Organiser des rassemblements chrétiens, des sorties, des événements. Aide spirituelle aux malades, aux détenus, aux exclus.

Soutenir des chrétiens en Belgique et à l'étranger.

Article 8. Droits et obligations des membres

Tous les membres peuvent consulter le registre des membres au siège social de l'association. A cet effet, ils adressent une demande écrite à l'autorité administrative avec laquelle ils conviennent d'une date et d'une heure de consultation du registre. Ce registre ne peut pas être déplacé.

En outre, tous les membres ont tous les droits et obligations définis dans le CAC.

En outre, ils ont également les devoirs suivantes :

Les membres et les membres adhérents ne peuvent être membres, membres actifs, membres adhérents que s'ils acceptent et acceptent le règlement intérieur de base et objectif de l'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW.

Article 9. Cotisations

Les membres paient une cotisation unique d'au moins 50 euros, payable annuellement en début d'exercice.

Article 10. Démission des membres

Tout membre peut démissionner à tout moment de l'asbl l'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" en annonçant cette démission par e-mail au conseil d'administration.

De plus, un membre est réputé démissionnaire dans les circonstances suivantes et la qualité de membre expire donc immédiatement et automatiquement :

Lorsque le membre ne remplit plus la ou les conditions pour être membre de l'asbl l'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration".

Lorsqu'un membre était membre de l'Assemblée générale à un certain titre et qu'il perd ce titre.

Lorsqu'un membre n'a pas réglé sa cotisation de l'année en cours dans un délai d'un mois après un rappel écrit.

Art. 10.1 Résiliation de l'adhésion.

Tout membre de l'Église Tabernacle de David « Maison d'adoration » VZW peut résilier son adhésion à tout moment au moyen d'une lettre adressée au conseil d'administration de l'Église Tabernacle de David « Maison d'adoration » VZW.

Les membres qui ne s'acquittent pas de la cotisation sont considérés comme démissionnaires.

Tout membre qui, en paroles ou en actes, ne soutient plus le but et la fondation de l'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" VZW, ou qui commet des actions qui compromettent l'importance et le fonctionnement de l'Église Tabernacle de David "Maison d'adoration" .vzw peut être suspendu par le Conseil.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, le membre suspendu sera avisé par écrit. Le contrat d'adhésion prend fin immédiatement au décès du membre.

La démission d'un membre prend effet immédiatement.

Article 11. Suspension des membres

Si un membre agit contrairement aux objectifs de l'association, le Conseil peut suspendre l'adhésion dans l'attente de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il décidera de mettre fin à l'adhésion.

Article 12. Exclusion de membres

La qualité de membre d'un membre peut être résiliée à tout moment par décision spéciale de l'assemblée générale, convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 1/5 des membres, sous réserve du respect des conditions de présence et de majorité prévues pour une modification des statuts.

L'exclusion est programmée par nom uniquement. Le membre est informé par le président du Conseil des motifs de l'exclusion. Le membre doit être entendu en Assemblée Générale et peut se faire assister d'un avocat.

Le vote sur la résiliation de l'adhésion d'un membre est secret.

Article 13. Exclusion des droits de propriété de l'association

Aucun membre ou membre adhérent, ni les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, ne peuvent faire valoir ou exercer une quelconque prétention sur les biens de l'asbl l'Église Tabernacle de David « Maison d'adoration » VZW. Ils ne peuvent pas non plus réclamer les cotisations versées.

Cette exclusion des droits à la propriété de l'église à but non lucratif Tabernacle de David "Maison d'adoration" s'applique à tout moment : pendant l'adhésion, à la résiliation de l'adhésion pour quelque raison que ce soit, à la dissolution de l'organisation à but non lucratif, etc.

Article 14. Connexion des membres affiliés (et bénévoles)

Toute personne physique, personne morale ou organisation qui soutient les objectifs de l'ASBL peut poser sa candidature en tant que membre.

VZW Kerk Tabernakel van David “Huis van Aanbidding”

3

Église Tabernacle de David "Maison d'Adoration" ASBL

Tabernakel van Aanbidding VZW

www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

Ondernemingsnummer. BE0715615124 - RPR. Leuven

Administratieve zetel - Siège Administratif : Vijverkensweg 13 à Tielt-Winge
Tempel & lokalen – Temple & local : Rue Égide van Ophem 111 à 1180 Uccle

**Les conditions d'adhésion à l'association en tant que membre adhérent sont les suivantes :
Accepter la base si :**

La fondation de l'Église Tabernacle de David « Maison d'adoration » VZW est la suivante : Nous croyons en :

1. a) La trinité de Dieu consistant en : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

2. b) La souveraineté de Dieu le Père dans la création, la providence, la révélation et accomplissement.

3. c) Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu manifesté dans la chair, né d'une vierge,

Sa vie sans péché, ses miracles divins, sa mort substitutive et expiatoire sur la croix, réconciliant par son sang l'humanité, sa résurrection corporelle et son ascension, son retour au ciel, son travail d'intercesseur où il est assis à la droite du Père sur le trône de gloire et ceci jusqu'à Son retour en puissance et en gloire pour la récupération de Son église l'église.

4. d) L'inerrance et l'inspiration divine des Saintes Écritures, et par conséquent leur fiabilité et leur autorité suprême dans toutes les questions de foi et de vie ; il n'y a aucune erreur dans tout ce qu'Elle déclare.

5. e) C'est pourquoi, comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par tous les péchés, et ainsi la mort s'est étendue à tous les hommes, en qui tous ont péché (Romains 5:12). Dieu, cependant, confirme son amour pour nous en ce que, alors que nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous (Romains 5 : 8).

6. f) La rédemption du pécheur par le sang versé de Jésus-Christ, le Fils de Dieu, et sa justification par la grâce, non par les œuvres, mais par la foi en lui, la repentance, le baptême chrétien et la nouvelle naissance en Jésus-Christ .

7. g) La vie éternelle pour ceux qui acceptent Jésus-Christ comme leur sauveur et se tournent vers Dieu. (Romains 6:22-23) Mais maintenant, étant affranchis du péché et devenus serviteurs de Dieu, vous avez votre fruit, qui conduit à la sanctification, aboutissant à la vie éternelle. Car le salaire du péché, c'est la mort, mais le don de Dieu, c'est la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur.

8. h) L'œuvre de Dieu par le Saint-Esprit, qui illumine l'esprit, éveille la nouvelle naissance et habite le croyant, lui permettant de vivre une vie sainte et de témoigner et de travailler pour le Seigneur Jésus-Christ.

9. i) Le sacerdoce de tous les croyants, qui forment ensemble la congrégation universelle (église), le corps du Christ, dont il est le chef, et lié par son commandement de prêcher l'évangile dans le monde entier. (Matthieu 28:19-20) Allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. ...

10. j) La doctrine sacrée des Saintes Écritures, la Parole de Dieu concernant le mariage, le baptême d'eau, le baptême dans le Saint-Esprit, la nouvelle naissance en Jésus-Christ, la Cène du Seigneur, le parler en langues nouvelles, les signes, les miracles, les cinq ministres dans la congrégation (église), (Éphésiens 4:11), les dons, les talents (1Corinthiens 12:9-11,28), la fin des temps, la mort, la résurrection, la vie éternelle, ...

Comment devenir membre

Un candidat-adjoint dépose sa candidature oralement au Conseil.

Le Conseil décide de manière autonome si un candidat est accepté ou non comme membre. Cette décision n'a pas besoin d'être motivée.

Un recours est possible contre cette décision. Si le Conseil refuse l'admission d'un candidat-adhérent, ce candidat-adhérent ne peut présenter une nouvelle candidature qu'au moins 3 mois après la précédente candidature.

Article 15. Droits et obligations des membres adhérents

Les membres associés n'ont que les droits et obligations décrits dans les présents statuts.

Article 16. Démission des membres adhérents

Tout membre admis peut quitter l'asbl l'Église Tabernacle de David "Maison d'Adoration". à tout moment en annonçant sa démission par e-mail ou par lettre au conseil d'administration.

En outre, un membre adhérent est réputé démissionnaire dans les cas suivants :

Lorsque le membre adhérent ne remplit plus les conditions pour devenir membre adhérent de l'asbl l'Église Tabernacle de David "Maison d'Adoration".

Article 17. Résiliation de l'adhésion des membres adhérents

L'adhésion d'un membre adhérent peut être résiliée à tout moment par le Conseil d'administration.

La qualité de membre d'un affilié personne physique prend fin de plein droit par son décès.

2. Coordonnées du bénévole :

- Nom du bénévole : [REDACTED]
- Adresse : [REDACTED]
- Numéro de téléphone : [REDACTED]
- Personne et numéro de téléphone à contacter en cas d'accident : [REDACTED]
- Description du volontariat, mentionnant éventuellement le lieu et les moments où le volontariat est effectué :

Description de l'emploi du temps en annexe

2. Assurance

3.1. L'organisation a souscrit une assurance obligatoire qui couvre la responsabilité civile de l'organisation, à l'exception de la responsabilité contractuelle.

VZW Kerk Tabernakel van David “Huis van Aanbidding”

Église Tabernacle de David “Maison d'Adoration” ASBL

Tabernakel van Aanbidding VZW

www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

Ondernemingsnummer. BE0715615124 - RPR. Leuven

Administratieve zetel - Siège Administratif : Vijverkensweg 13 à Tielt-Winge
Tempel & lokalen – Temple & local : Rue Égide van Ophem 111 à 1180 Uccle

- o Nom de la compagnie d'assurance : **DVV assurances**
- o Numéro de police : **C-11/1612.135/00-B**

3.2. L'organisation a souscrit les assurances facultatives suivantes :

1. Description du risque couvert : dommages corporels subis par les bénévoles en cas d'accidents lors de l'exécution du bénévolat ou sur le trajet aller-retour aux activités et pour les maladies contractées à la suite de l'activité bénévole.
 - a. Nom de la compagnie d'assurance : **DVV assurances**
 - b. Numéro de police : **C-11/1612.135/00-B**
2. Description du risque couvert : assistance juridique
 - a. Nom de la compagnie d'assurance : **DVV assurances**
 - b. Numéro de police : **C-11/1612.135/00-B**

1. Remboursements de frais : cochez la case appropriée

- L'organisation ne paie aucun frais au volontaire.
- L'association verse un remboursement des frais sur la base des dépenses réelles engagées, dont la preuve est remise à l'association par le volontaire. Les dépenses remboursées sont :

Train, tram, bus, trajets effectués pour l'asbl et commandés à des fins sociales... Le bénévole établit une note de frais réaliste et en joint le justificatif. Indemnités kilométriques selon la législation www.vrijwilliger.be, www.volontaire.be, et note de frais kilométriques réels, voyages uniquement pour le compte de l'asbl et conformément à l'accord de la direction de l'asbl, les notes de frais ne sont remboursées que par virement.

2. Devoir de discréction – Devoir de confidentialité

Le bénévole est tenu à un devoir de discréction. Il s'agit de l'obligation de ne pas divulguer les données à quiconque autre que ceux qui sont habilités à les connaître.

Le volontaire peut recevoir des informations à l'égard desquelles il est tenu au devoir de confidentialité conformément à l'art. 458 du Code pénal.

Art. 458 SW : Médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sage-femmes et toutes autres personnes qui, en vertu de leur état ou de leur profession, ont connaissance des secrets qui leur sont confiés et les divulguent sauf lorsqu'elles sont appelées à agir en justice ou à donner des preuves à une commission d'enquête parlementaire et, sauf si la loi, le décret ou l'ordonnance les oblige ou leur permet de divulguer ces secrets,

VZW Kerk Tabernakel van David “Huis van Aanbidding”

6

Église Tabernacle de David “Maison d'Adoration” ASBL

Tabernakel van Aanbidding VZW

www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

Ondernemingsnummer. BE0715615124 - RPR. Leuven

Administratieve zetel - Siège Administratif : Vijverkensweg 13 à Tielt-Winge
Tempel & lokalen – Temple & local : Rue Égide van Ophem 111 à 1180 Uccle

sera puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cent euros à mille euros ou d'une de ces peines seulement.

L'organisation doit déterminer quel type d'information relève de l'obligation de confidentialité.

Les bénévoles peuvent, pour des raisons de justification légale, déroger au devoir de confidentialité précité et ce en cas de danger grave et imminent pour l'intégrité physique et mentale d'un mineur ou d'une personne vulnérable.

1. Responsabilité

L'organisation est civilement responsable des dommages que le bénévole cause à des tiers et à l'organisation lors de l'exécution de son travail bénévole, sauf en cas de fraude, de négligence grave ou d'erreur mineure qui survient plus généralement qu'accidentellement de la part du bénévole.

Signature de la personne responsable de l'organisation :

.....

Signature du volontaire :

Pour la réception :

Date de signature : **15 août 2023**

Le signataire déclare avoir reçu les informations suivantes :

- La déclaration de confidentialité de l'église à but non lucratif Tabernacle de David "Maison d'adoration"
- Informations concernant la nouvelle législation sur les bénévoles 2022
- Certificat association travail 2023
- Obligations si l'on reçoit une prestation
- Informations concernant l'assurance de la couverture de l'association à but non lucratif
- Note du bénévole concernant un aperçu partiel du règlement intérieur
- L'indication où consulter le règlement intérieur complet du travail, siège administratif, local, site web (page privée) uniquement pour les membres et membres affiliés.
- Rapport de dépenses
- Achats pour l'asbl et paiement
- Facture de revenu

VZW Kerk Tabernakel van David “Huis van Aanbidding”

7

Église Tabernacle de David “Maison d'Adoration” ASBL

Tabernakel van Aanbidding VZW

www.tabernacle-de-david-maison-d-adoration.be

Ondernemingsnummer. BE0715615124 - RPR. Leuven

Administratieve zetel - Siège Administratif : Vijverkensweg 13 à Tielt-Winge
Tempel & lokalen – Temple & local : Rue Égide van Ophem 111 à 1180 Uccle